PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tenue le onzième jour de septembre deux mille dix-sept, à 19 h 15, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

#### Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Judes Landry, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M. Dario Jean, maire, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M<sup>me</sup> Lynda Laflamme, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Serge Chrétien, maire, municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

#### Sont également présents :

- M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, MRC de La Haute-Gaspésie
- M<sup>me</sup> Carole Landry, secrétaire de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

#### <u>VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE</u>

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 15 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 9960-09-2017 TNO

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, adopte l'ordre du jour tel gu'il a été présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 9961-09-2017 TNO

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2017

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2017 a été courriellé à chacun des maires le 7 septembre dernier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2017 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, fait le suivi du procès-verbal du 10 juillet 2017 du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés.

## RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente le rapport d'activité des territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2017.

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 9962-09-2017 TNO

Approbation du Rapport des impayés et déboursés directs

IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, approuve le Rapport des impayés et déboursés directs du 8 juillet au 7 septembre 2017:

Paiements: 81 174,26 \$ Factures: 23 590,29 \$

TOTAL: <u>104 764,55 \$</u>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **CORRESPONDANCE**

#### **CAHIER DE SUIVI**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, fait part des correspondances suivantes au cahier de suivi :

- a) Lettre du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, ayant pour objet *Rénovation cadastrale, mandat 2183 contrat 5390*, datée du14 juillet 2017.
- b) Lettre du sous-ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Marc Croteau, relative au décret 777-2017, du 19 juillet 2017, concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur le territoire de certaines municipalités locales affectées par les inondations survenues en avril et en mai 2017, datée 20 juillet 2017.

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

# <u>DÉPÔT DES ÉTATS DES RÉSULTATS COMPARATIFS TNO AU 31 AOÛT 2017</u>

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente les États des résultats comparatifs TNO au 31 août 2017 non vérifiés au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés.

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 9963-09-2017 TNO

Soumission rejetée, déneigement d'une portion de la route Saint-Bernard-des-Lacs et déneigement du stationnement du centre des loisirs de Cap-Seize

CONSIDÉRANT la soumission déposée pour le déneigement d'une portion de la route Saint-Bernard-des-Lacs et le déneigement du stationnement du centre des loisirs de Cap-Seize (contrat n° 2), soit :

Soumissionnaire	Coût total	Coût total
	avant taxes	avec taxes
Excavation D.L. inc./ 9185-1444 Québec inc.	56 700,00 \$	65 190,83 \$

CONSIDÉRANT le montant élevé de la soumission:

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES:

- rejette la soumission relative au déneigement d'une portion de la route Saint-Bernard-des-Lacs et au déneigement du stationnement du centre des loisirs de Cap-Seize (contrat n° 2);
- 2. mandate le directeur général et secrétaire-trésorier à trouver une solution plus économique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# RÉSOLUTION NUMÉRO 9964-09-2017 TNO

Soumissions rejetées, déneigement d'une portion de la route Saint-Joseph-des-Monts

CONSIDÉRANT les soumissions déposées pour le déneigement d'une portion de la route Saint-Joseph-des-Monts (contrat n° 3), lesquelles sont :

Soumissionnaires	Coût total	Coût total
	avant taxes	avec taxes
Excavation D.L. inc./ 9185-1444 Québec inc.	35 100,00 \$	40 356,23 \$
Les Entreprises T.M.J. inc./9135-5610	40 500,00 \$	46 564,89 \$
Québec inc.		

CONSIDÉRANT les montants élevés des soumissions;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES:

- rejette toutes les soumissions relatives au déneigement d'une portion de la route Saint-Joseph-des-Monts (contrat n° 3);
- 2. mandate le directeur général et secrétaire-trésorier à trouver une solution plus économique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 9965-09-2017 TNO

Offre de services de Promotek, mesure de contrôle certifiée Soltek

CONSIDÉRANT l'offre de services pour l'installation de la mesure de contrôle – certifiée Soltek III –ES :

CONSIDÉRANT QUE les appareils Soltek sont des appareils d'auto surveillance des bancs de gravier, carrière et sablière ;

CONSIDÉRANT QUE ces appareils permettent de calculer le tonnage ou volume prélevé par site en exploitation événement par événement (image numérique) ;

CONSIDÉRANT QUE l'image sert à calculer le volume ou le tonnage, mais également de pièce justificative en cas de contestation de la part de l'exploitant;

CONSIDÉRANT QU'il y a sept bancs de gravier, carrière ou sablière sur les territoires non organisés (TNO) de la MRC de La Haute-Gaspésie, dont 5 ont produit 259 741,55 tonnes entre 2014 et 2017;

CONSIDÉRANT QUE les TNO de la MRC n'ont pas de pesée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, prendra en compte, dans ses prochaines orientations budgétaires 2018, l'offre de services de Promotek pour l'installation de la mesure de contrôle – certifiée Soltek III –ES.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **AVIS DE MOTION**

Je soussigné, SERGE CHRÉTIEN, maire de Saint-Maxime du Mont-Louis, donne avis par la présente qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, le Règlement remplaçant les règlements numéros 2008-255 TNO et 2013-301 TNO concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

Un projet de règlement sera soumis à chacun des maires.

\_\_\_\_\_

Serge Chrétien, maire de Saint-Maxime du Mont-Louis

#### TECQ 2014-2018, ÉTAT DE SITUATION ROUTE RUISSEAU-LANDRY

Réalisation des travaux et dépenses dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018, volet 4, pour le projet relatif au remplacement du remblai et stabilisation 2017 de la route du Ruisseau-Landry.

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 9966-09-2017 TNO

TECQ 2014-2018, programmation de travaux révisés, résolutions remplacées

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, doit remplacer toutes les résolutions antérieures relatives à la programmation de travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a pris connaissance du *Guide relatif aux* modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, remplace toutes les résolutions antérieures relatives à la programmation de travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018, de la manière suivante :

- 1. s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- 2. s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

- 3. approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- 5. s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;
- 6. atteste par la présente résolution que la programmation de travaux cijointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## RÉSOLUTION NUMÉRO 9967-09-2017 TNO

Contrat avec Excavation D.L. inc., projet *Réparation d'un affaissement sur la route St-Joseph-des-Monts, MRC de La Haute-Gaspésie, secteur TNO* 

CONSIDÉRANT le contrat de travaux de construction entre la MRC de La Haute-Gaspésie et 9185-144 Québec inc. (Excavation D.L. inc.) relatif au projet *Réparation d'un affaissement sur la route St-Joseph-des-Monts, MRC de La Haute-Gaspésie, secteur TNO* (n° 158150087);

CONSIDÉRANT QUE ce contrat s'élève à 23 000,00 \$, plus les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont attribuables aux crues printanières 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le contrat de travaux de construction avec 9185-144 Québec inc. (Excavation D.L. inc.) relatif au projet *Réparation d'un affaissement sur la route St-Joseph-des-Monts, MRC de La Haute-Gaspésie, secteur TNO* (n° 158150087), au montant de 23 000,00 \$, plus les taxes (TPS et TVQ), lequel montant sera prélevé dans le département *Transport – Réseau routier*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# RÉSOLUTION NUMÉRO 9968-09-2017 TNO

Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) et retrait des dépenses pour l'entretien hivernal, appui Municipalité de Béarn

CONSIDÉRANT la résolution n° 2017-07-142 titrée *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) et retrait des dépenses pour l'entretien hivernal* de la Municipalité de Béarn ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Béarn demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de ne pas exclure les dépenses liées à l'entretien hivernal de la reddition de comptes du PAERRL;

CONSIDÉRANT les motifs évoqués par la Municipalité de Béarn ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, appuie la Municipalité de Béarn dans ses démarches auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des

transports du Québec afin de ne pas exclure les dépenses liées à l'entretien hivernal de la reddition de comptes du PAERRL.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune affaire nouvelle.

# PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19 h 15 à 19 h 22.

# LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposit de lever la séance à 19 h 22.	ion de M. Joël Côté, il est résol	J
Sébastien Lévesque Directeur général et secrétaire-trésorier	Allen Cormier, préfet	

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».